



Téléphone 02.99.90.60.98

Fax 02.99.90.60.82

@: [dauvillier-lallement@wanadoo.fr](mailto:dauvillier-lallement@wanadoo.fr)

OBJET: Renouvellement  
Convention sur l'accueil  
des animaux errants

**Tarifs 2014**

A : **MAIRIE de NIVILLAC**

le 13 Février 2014

Monsieur le Maire,

Nous avons établi en 2013 une convention sur l'accueil par notre cabinet des animaux errants sur votre commune, reconduite chaque année sauf dénonciation de l'une ou l'autre partie.

Comme il était convenu dans cette convention, nous vous proposons de renouveler celle-ci. En ce qui concerne l'enlèvement des cadavres, nous avons reconduit l'accord passé avec la Compagnie d'incinération des animaux familiers « INCINERIS » qui dispose maintenant d'un autre site à Guérande pour l'incinération des animaux familiers. Les barèmes pour la facturation de l'incinération des animaux de refuge ont été revalorisés (octobre 2013) par la compagnie et nos tarifs appliqués dans cette nouvelle convention seront de :

Nouveaux tarifs 2014 :

PENSION : la journée (garde de 8 jours ouvrés : loi du 22.12.1998)

- chat	8,00 € HT
- Chien < 10 kg	11,70 € HT
- Chien 10 < 20 kg	12,45 € HT
- Chien plus de 20 kg	13,45 € HT
- Chien de plus de 35 kg	14,90 € HT

EUTHANASIE :

Animal < 10 kg	16,00 € HT
Animal de 10 à 20 kg	18,50 € HT
Animal > 20 kg et < 30 kg	19,50 € HT
Animal de plus 30 kg	22,00 € HT

(TVA 20.00%)

ENLEVEMENT DES CADAVRES: incinération collective INCINERIS

Tarif refuge **22.90 HT + 2,00 H.T.** (frais de gestion et réfrigération) pour chat - chien - divers (renard, putois, furet, ...) quelque soit le poids soit un total **HT de 24,90 euros**

Pour les NAC (lapins, oiseaux) l'incinération est payante : 13 + 2 (frais de réfrigération) soit 15,00 € HT.

PREMIERS SOINS D'URGENCE : Honoraires gratuits - médicaments administrés facturés

Les frais de pension, de soins ou d'euthanasie seront facturés aux propriétaires qui se feront éventuellement connaître. Les animaux non identifiés et récupérés par leur maître seront obligatoirement identifiés.

Certains animaux bruyants (nuisances sonores gênantes pour le voisinage) ou agressifs nous obligent à utiliser des tranquillisants pendant le gardiennage, les frais supplémentaires occasionnés seront facturés et rajoutés aux frais de pension soit un forfait de **25 € HT** pour la garde des 8 jours ouvrés.

Tout animal non réclamé et adopté après la garde légale des 8 jours ouvrés sera identifié et ceci à la charge de l'adoptant. Les frais de pension restant à la charge de la mairie.

Nous vous demandons donc, Monsieur le Maire, de bien vouloir examiner ces nouveaux tarifs pour l'année 2014 et de nous faire part de la décision de votre conseil municipal.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

**Cette convention annule et remplace celle établie le 06 février 2014**

Le cabinet vétérinaire,

**CABINET VÉTÉRINAIRE**  
Dr C. DAUVILLIER  
Dr J.-Ch. LALLEMENT  
Dr E. LE ROUX  
56130 NIVILLAC - La Roche Bernard  
Tél : 02 99 90 60 98

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

056 215601477-20140314-2014D36-DE

Réception par le préfet : 14/03/2014  
Publication : 17/03/2014

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation

